



L'Europe s'engage en Bretagne Avec les Fonds européens agricoles pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Communiqué de presse
Au Conquet, le 20 novembre 2020

Le Parc naturel marin d'Iroise accompagne les îles de Sein et de Molène pour le recyclage des navires en fin de vie, du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021.

Les navires de sport ou de plaisance en fin de vie nécessitent une prise en charge spécifique pour éviter leur dégradation dans l'environnement et ainsi préserver la qualité des milieux. L'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER), est l'éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de sport ou de plaisance. La totalité des coûts de déconstruction est prise en charge par cet éco-organisme. Seul le transport vers un centre de déconstruction agréé reste à la charge du propriétaire du navire.

Le Parc naturel marin d'Iroise est conscient que l'insularité peut générer des contraintes logistiques et économiques dans la gestion des déchets. Cette problématique pèse de fait sur les navires en fin de vie. Malgré ce constat, les propriétaires ont la responsabilité de la déconstruction de leurs bateaux. La lutte contre les macrodéchets est inscrite dans le plan de gestion du parc et dans les objectifs de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; à ce titre, le parc va accompagner les collectivités dans la gestion des navires en fin de vie, en facilitant les demandes de déconstruction auprès de l'APER et en finançant le transport des navires vers les sites de déconstruction.

Cette action vise à encourager la gestion des bateaux de sport et de plaisance en fin de vie, en donnant aux collectivités et aux propriétaires les outils permettant d'agir sur le long terme. Elle est rendue possible grâce à deux projets, financés par des fonds européens :

- « *Preventing Plastic Pollution* » permet au Parc de disposer de moyens financiers pour l'enlèvement de ces navires.
- « Animation et accompagnement des ports de l'Iroise » donne au Parc des moyens humains pour organiser cette opération.

Les demandes de déconstruction devront être effectuées par les propriétaires des navires concernés, entre le 15 novembre 2020 et le 15 avril 2021, auprès du Parc marin. Un premier volet administratif nécessite quelques pièces justificatives. Une fois la déconstruction autorisée, le Parc prendra à sa charge le transport entre l'île et le centre de déconstruction (transports maritime et routier). Les communes des îles de Sein et de Molène soutiennent cette action et peuvent le cas échéant accompagner les propriétaires de navires dans leurs demandes de déconstruction puis pour l'enlèvement des navires concernés, et leur transport vers le continent.

Le Parc naturel marin d'Iroise se réserve le droit de ne pas prendre en charge certains bateaux dont l'état de dégradation, le poids ou la taille ne permettraient pas le transport via la Penn ar bed. Seuls les bateaux de 6 mètres et 2 tonnes maximum seront pris en charge. Les bateaux en polyester sont privilégiés, mais cela n'exclut cependant pas d'autres types de coques. Pour tout bateau ne correspondant pas à ces critères, les demandes seront étudiées au cas par cas.

En complément, pour pallier les difficultés administratives et juridiques auxquelles les gestionnaires portuaires sont parfois confrontés face à des navires abandonnés, le Parc proposera, début 2021, une formation aux gestionnaires portuaires et élus des communes du Parc.

Contact

Nina Cudennec : nina.cudennec@ofb.gouv.fr – 07 64 46 89 88
www.parc-marin-iroise.fr